

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2026 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-six et le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE.

PRÉSENTS : Yves Blanc, Félix Bouyer, Camille Caubert, Elora Chioussé, Alain Clerc, Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Christine Fabrègues, Béatrice Loison, Thierry Loison, Bernard Pépin, Florian Poudevigne, Carole Vialle

Absents avec procuration : Bénédicte Chauvet à Sylvie Étroit

Absent :

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 24 février 2026

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 CCAS et Commune

Rapporteur : Béatrice Loison

2. Adoption d'une motion pour le maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie comme compétence du bloc communal

Rapporteur : Gérard Estelle

Demande d'ajouter deux éléments supplémentaires dans le point 1 **Décision du maire : Attribution du marché pour la création des logements conventionnés aux 1^{er} et 2nd étages de l'ancienne auberge et de corriger une date.**

Vu la délibération du 25 janvier 2023 pour l'acquisition et les travaux du rez-de-chaussée de l'auberge ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023 dans laquelle, à la demande des services de la préfecture du Gard, nous avons découpé en deux tranches le projet de l'auberge :

- La tranche 1 pour l'acquisition et le rez-de-chaussée pour 2023 ;
- La tranche 2 pour les étages pour 2024 ;

Modifier la date de la décision maire qui est le 15 janvier 2025 et non le 21 mars 2025.

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 24 février 2026 avec ces modifications à l'unanimité.

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 CCAS et Commune

Le compte financier unique, explique Béatrice Loison, constitue depuis le 1^{er} janvier 2024 le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Compte Financier Unique 2025 CCAS

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU du CCAS pour l'année 2025 lors du DOB du 3 février 2026 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Mme Béatrice Loison a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique du CCAS 2025 ;

Considérant que M. Gérard Estelle, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Voici ci-après une présentation synthétique du CFU :

Fonctionnement		
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 200,00 €
	Recettes réalisées	8 000,00 €
	Restes à réaliser	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	11 355,00 €
	Dépenses réalisées	8 693,67 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 693,67 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 155,87 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	3 462,20 €

Voici une présentation détaillée :

FONCTIONNEMENT			
LIBELLÉS	DÉPENSES	LIBELLÉS	RECETTE
6232 Fêtes et cérémonie	7 457,53 €	7031 Concessions	2 950,00 €
6238 Divers (cotisation UDCASS)	25,00 €	7474 Participation commune	5 000,00 €
65134 Aides	1 211,14 €	756 Libéralités (dons)	50,00€
Total Opérations de l'exercice	8 693,67 €	Total des opérations de l'exercice	8 000,00 €
Résultat de l'exercice 2025			- 693,67 €
Résultats reportés de 2024			4 155,87 €
Résultat de clôture 2025			3 462,20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du CCAS présenté ci-dessus,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte Financier Unique 2025 Commune

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Béatrice Loison, sur le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU de la commune de Vénéjan pour l'année 2025 lors du DOB du 3 février 2026 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Mme Béatrice Loison a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que M. Gérard Estelle, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Voici la présentation synthétique du CFU

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 017 138,83 €	1 184 765,80 €	3 201 904,63 €
	Recettes réalisées	1 210 689,40 €	1 309 806,91 €	2 520 496,31 €
	Restes à réaliser	461 930,51 €	0,00 €	461 930,51 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 073 600,00 €	1 495 200,00 €	3 568 800,00 €
	Dépenses réalisées	954 629,81 €	1 079 698,52 €	2 034 328,33 €
	Restes à réaliser	468 626,37 €	€	468 626,37 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	256 059,59 €	230 108,39 €	486 167,98 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	56 461,17 €	310 434,20 €	366 895,37 €
Solde (investissement - résultat de clôture - fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	312 520,76 €	540 542,59 €	853 063,35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-6 695,86 €	€	-6 695,86 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	305 824,90 €	540 542,59 €	846 367,49 €

Voici une présentation plus détaillée :

COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2025

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES		DÉPENSES		RECETTES	
011: CHARGES		70: PRODUITS DES SERVICES	91 490,03 €	16 Emprunts	79 833,32 €	10222FCTVA	68 584,13 €
Eau, asst, EDF, carburants, repas	298 633,44 €			165 Remboursement caution	0,00 €	10226 Taxe Aménagement	18 838,71 €
Fournitures, Entretien bats, voirie, véhicules, fêtes, affranchissement, télécom...		013: ATTENUATION DE CHARGES	35 206,69 €	20 Immobilisations incorporelles	33 456,48 €	1068 Excédent fonctionnement	380 000,00 €
		Rembt. sur salaire		204 Subventions versées	3 146,63 €	13 Subventions	177 379,06 €
012: CHARGES DE PERSONNEL	553 840,52 €	042: Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 800,00 €	21 Immobilisations corporelles	768 641,81 €	1641 Emprunt	470 000,00 €
				23 Immobilisations en cours	0,00 €	165Cautions reçues	1 800,00 €
042: Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 235,93 €	73: IMPOTS ET TAXES	916 723,74 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 800,00 €	21 Immobilisations corporelles	100,00 €
		74: DOTATIONS	165 113,49 €	041 Opérations patrimoniales	49 751,57 €	Transfert entre section 040	44 235,93 €
65: GESTION COURANTE	157 167,63 €	-Forfaitaire, DGF, DCTP, comp TH F				Transfert entre section 041	49 751,57 €
Élus, incendie, SMEG30, SIVU, subv...		75: AUTRES PRODUITS	70 063,99 €				
66: EMPRUNTS	25 193,00 €	loyers, rembt divers					
		76: PRODUITS FINANCIERS	8,97 €				
67: CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €						
		77: Produits exceptionnels	11 400,00 €				
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	204,00						
		7817 Reprise sur dépréciation d'actif	0,00 €				
014 Atténuation de produits	424,00 €						
TOTAL	1 079 698,52 €	TOTAL	1 309 806,91 €	TOTAL	954 629,81 €	TOTAL	1 210 689,40 €

Excédent Exercice 2025 : 230 108,39 €

Excédent reporté 2024 : 310 434,20 €

Excédent de clôture 2025: 540 542,59 €

Excédent Exercice 2025 : 256 059,59 €

Excédent reporté 2024 : 56 461,17 €

Excédent de clôture 2025 : 312 520,76 €

RAR = 461 930,51 – 468 626,37 = - 6 895,86 €

TOTAUX DE CLÔTURE : 853 063,35 €

Total de clôture 846 367,49 €

Fait le 21 janvier 2026 Vu avec DGFIP le 27 février 2026

Les opérations patrimoniales d'un montant de 49 751,57 € que nous trouvons en dépenses et recettes d'investissements sont des écritures de régularisation de virement de l'article 20 pour les études à l'article 21 lors des travaux réalisés.

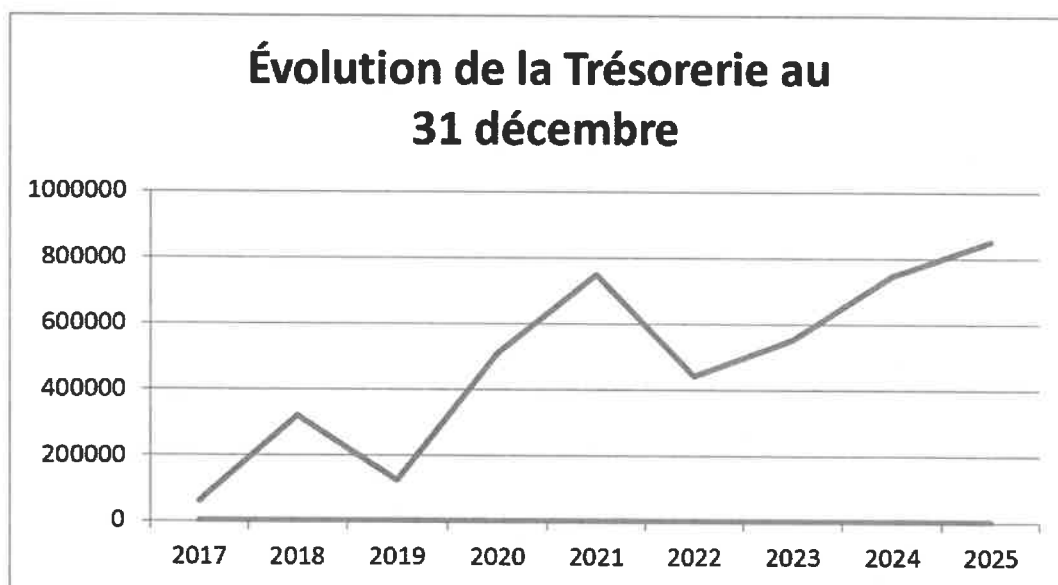
En investissement nous trouvons la somme de 19 800 € qui correspond à une moins-value sur la reprise du camion cédé lors de l'achat du nouveau qui est inscrite en recettes de fonctionnement.

Nous avons des opérations de transfert d'un montant de 44 235,93 € en dépenses de fonctionnement que nous retrouvons en recette d'investissement. Elles correspondent à des écritures de cessions de biens mais aussi aux dotations pour les subventions équipements versées inscrites à l'article 204... Nous avons 100 € recettes d'investissement pour la vente d'un terrain enclavé qui n'avait aucune valeur vénale.

Voici une analyse de la situation 2025 :

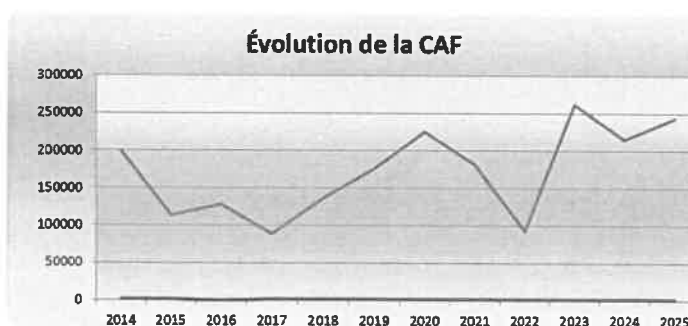
Je vais tout d'abord vous parler de la **Trésorerie de la commune** :

Le mardi 11 mars 2026 à 8 h 50 la caisse s'élevait à 843 871,57 €. Au 31 décembre elle était de **851 156,19 €**. Il faut savoir que les recettes de fonctionnement s'élèvent en moyenne par mois à plus de 80 000 € et qu'il reste après les dépenses de fonctionnement environ 30 000 € par mois.



La commune ne connaît à ce jour aucune tension de trésorerie.

L'autofinancement se consolide en 2025 avec une augmentation de 13 % de la capacité d'autofinancement par rapport à 2024. Cette dernière s'élève à **243 348,32 €**. Elle couvre les remboursements des emprunts qui étaient en 2025 de **79 833,32 €** et dégage une marge pour financer des investissements.



Le taux est confortable

d'épargne, à 19,58 %, (= part des recettes

non absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement et pouvant être consacrées à l'investissement).

Entre 8 et 15 % on parle de taux satisfaisant, au-delà de 15 % il s'agit d'un taux confortable.

La dette de la commune s'élève, au 31 décembre 2025 à 1 216 833,37 €.

Nous avons souscrit en 2023 un emprunt sur 15 ans de 350 000 euros pour acheter l'auberge (projet non prévu dans notre bulletin lors de la campagne de 2020, qui a été soumis au conseil citoyen et voté à l'unanimité du conseil municipal le 25 janvier 2023) ainsi qu'un emprunt in fine sur 3 ans de 200 000 euros ; en 2025 un emprunt de 270 000 € sur 15 ans et un emprunt in fine de 200 000 € sur 3 années pour les deux projets CD148A tranche 1 et logements de l'auberge.

Le 20 mars 2026 le 1^{er} emprunt in fine de 200 000 € sera remboursé.

Il faut se souvenir qu'en 2017 et 2018 la commune avait emprunté 450 000 € sur 20 ans ; 220 000 € sur 2 ans (pour rénover l'Espace Maurice Fost) et 200 000 € sur 8 ans (pour acheter la maison en face l'auberge) soit un total de 870 000 €. Les deux derniers sont remboursés à ce jour.

Cette dette représente 937 €/hab. au 31 décembre 2025 et à 784 €/hab. le 20 mars 2026 après le remboursement de l'emprunt in fine de 200 000 €.

Pour investir, une commune peut, sans augmenter les taux d'imposition, **emprunter et rechercher des subventions**. Ces dernières seront de plus en plus difficiles à obtenir et le pourcentage obtenu n'est plus celui d'il y a 10 ans. Si un projet est financé avec 50 % de subvention il faut s'estimer « heureux ».

Utiliser un emprunt in fine pour équilibrer un budget permet de payer des prestations en attendant les subventions et le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) qui sont reçus 2 ans après pour la TVA et parfois plus pour les subventions.

La capacité de désendettement est de 5 ans ce qui correspond à un endettement maîtrisé.

Les excédents de fonctionnement et d'investissement s'élève à 853 063,35 €.

Notre fonds de roulement s'élève à 853 704 €. Il représente 657 €/hab. Malgré un endettement plus élevé les réserves de la commune ont été abondées.

Focus sur l'auberge

L'acquisition du bâtiment a coûté **314 233,98 €** avec les frais de notaire (*prévision 335 000 €*).

Le rez-de-chaussée a coûté **149 463,86 € TTC** (*prévision 165 000 € HT de travaux en 2023 ; soit 500 000 € HT avec l'achat*).

Suite au marché, le coût des étages s'élèvent **609 168,27 € TTC**.

Coût total TTC de l'auberge 1 072 866,11 €.

Il faut ajouter une pergola à la demande des Architectes des Bâtiments de France de 24 000 € TTC, sur laquelle une subvention peut être demandée à la DRAC, et le fond de concours de l'agglomération de 12 970 € qui est octroyée de façon certaine. **Soit un coût total de 1 096 866,11 € TTC.**

Nous avons obtenu pour le rez-de-chaussée de l'auberge :

- 71 741 € de Detr en 2024,
- 12 990 € du fonds de concours de l'agglomération en 2025.

Sur ce total de 84 732 €, nous avons déjà perçu, 75 766,83 €, il reste à percevoir 8 964,17 € en 2026.

Pour les logements des étages :

- 90 000 € de Detr 2025 notifiés.
- 60 000 € le 28 janvier 2026 demandé à la Région.
- 12 970 € du fonds de concours à l'agglomération qui pourront être inscrits dans le budget 2026.
- Subvention à la DRAC à demander.

(Nous avons reçu l'accusé de réception du dépôt du dossier de demande de subvention de la Région le 9 février 2026 ce qui nous permet de commencer les travaux).

Le **FCTVA** de ce projet à récupérer sera d'un total de **179 929,92 €** (si le taux reste inchangé).

24 518,05 € sur le rez-de-chaussée :

- 3 109,19 € en 2026.
- 21 408,86 € en 2027.

155 411,86 € pour les étages en 2028 si les travaux sont réalisés en 2026.

De plus nous recevrons les loyers qui représentent par an :

- 10 800 € pour le rez-de-chaussée.
- 26 449,32 € pour les logements conventionnés des étages avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat calculés avec le simulateur de 2025 celui de 2026 n'est pas actif à ce jour).

Subventions et FCTVA : 427 630,91 € auquel peut s'ajouter la subvention de la DRAC à demander pour 2026.

Le coût final pour la commune est estimé à **669 235,20 €**.

Autofinancé par des emprunts *(la totalité de l'emprunt à 350 000 € + une partie de celui à 270 000 € soit 128 275,27 € auxquels s'ajoute une partie de l'emprunt in fine de 2023 qui concernait les cabinets médicaux soit 179 929,92 €).*

Les remboursements de l'emprunt pour ce projet, qui s'élèvent à 31 885 €, par an seront remboursés par les loyers.

Focus sur le CD 148A

Tranche 1

Coût TTC	490 665,23 €
Études + STS TTC	35 818,56 €

Total :	526 483,79 €
Subventions	
Département	247 743,00 €
Fonds de mobilité	73 095,00 €
FCTVA	86 364,40 € à recevoir en 2027 et 2028
Total	407 202,40 €

Tranche 2

Coût TTC	542 560,00 € prix du marché ou 574 584,00 € si avenant
Études + STS TTC	39 700,00 €
Total	582 260,00 € ou 614 284,00 € si avenant
Subventions + FCTVA	
Département à recevoir	250 000,00 €
FCTVA	95 513,93 € ou 100 767,15 € à recevoir en 2028 si tous les travaux sont finis en 2026.
Total	345 513,93 € ou 350 767,15 € si avenant

Total des dépenses sur les deux tranches : **1 108 743,79 € ou 1 140 767,79 €.**

Total des subventions + FCTVA 752 716,33 € ou 757 969,55 €.

Le coût total pour la commune est estimé 356 027,46 € ou 382 798,24 € si avenant au marché pour la tranche 2.

Autofinancé par des emprunts (141 724,73 € sur l'emprunt de 270 000€ et 214 302,73€ sur les emprunts in fine).

On remarquera que sur le total des deux emprunts in-fine il reste disponible 5 767,35 € pour d'autres projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 Commune, tel que présenté ci-dessus,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 Adoption d'une motion pour le maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie comme compétence du bloc communal

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement par la voie de son premier ministre et de sa ministre de la Décentralisation a évoqué la possibilité d'un transfert de compétences sur les réseaux aux conseils départementaux.

Considérant que la distribution publique d'électricité relève historiquement des compétences du bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 et est aujourd'hui exercée pour des raisons de technicité, d'efficacité et de proximité par des syndicats intercommunaux spécialisés.

Considérant que les Syndicats d'Énergies assurent notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse tension en zones rurales, contribuant à la qualité de service, à la sécurisation des ouvrages, à l'égalité territoriale et à la mise en œuvre de la transition énergétique.

Considérant que le Territoire d'Énergie GARD SMEG assure cette mission depuis plus de 30 ans sur les

communes du département et investit chaque année des millions d'euros pour la sécurisation et le renforcement des réseaux.

Considérant que la remise en cause des Syndicats d'Énergies dans leur compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie entraînerait une diminution des investissements dans les réseaux ruraux ou, à défaut, une hausse de la facture des usagers via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, ce qui nécessite une mobilisation collective.

Monsieur Le Maire invite les membres du Comité Syndical à adopter la motion de défense des Syndicats d'Énergies dans leur compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D’AFFIRMER** son attachement au maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie au sein du bloc communal ;
- **DE VOTER** le projet de motion.

La séance est levée à 19 h 27

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
	 